

PIÉTON **et** CONDUCTEUR

VIGILANTS POUR LA VIE!



PIÉTON, soyez vigilant!

Chaque jour, au Québec, environ dix piétons sont victimes d'un accident de la route. Lorsque vous circulez sur le réseau routier, vous êtes d'autant vulnérable que vous n'avez aucune protection en cas d'impact avec un véhicule.

C'est pourquoi le *Code de la sécurité routière* prévoit des règles pour rendre vos déplacements sécuritaires. Ne courez pas de risques, soyez vigilant.

SUR LE TROTTOIR D'ABORD!

Vous devez circuler sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marchez sur l'accotement ou sur le bord de la chaussée, dans le sens contraire de la circulation.

AVANT DE TRAVERSER

- Rendez-vous à l'intersection la plus proche.
- Prenez le temps d'observer la circulation autour pour vous assurer de pouvoir traverser sans risque.
 - Regardez à gauche et à droite, puis de nouveau à gauche;
 - Tournez la tête par-dessus votre épaule pour vérifier si un véhicule arrive par l'arrière;
 - Gardez un contact visuel avec les conducteurs pour vous assurer qu'ils vous ont vu.



LA SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS

- S'il y a des feux de piétons et des feux de circulation

Vous devez respecter les feux de piétons.



Traversez dans le passage délimité par deux lignes blanches ou par des bandes blanches. Le décompte numérique indique le temps alloué pour traverser.



Si la silhouette clignote, il vous reste peu de temps pour traverser. Si vous êtes déjà engagé sur la chaussée, pressez le pas.



Ne traversez pas.

- S'il y a seulement des feux de circulation



Vous avez le droit de passage au **feu vert** et la priorité en vous engageant sur la chaussée.

- S'il y a des panneaux d'arrêt



Vous avez la priorité sur les automobilistes qui doivent immobiliser leur véhicule pour vous céder le passage.

LES PASSAGES POUR PIÉTONS



Les passages pour piétons sont délimités par des bandes jaunes; ils sont indiqués par un panneau. Ces passages, souvent situés hors intersections, vous donnent la priorité lorsque vous vous y engagez. Les automobilistes et les cyclistes doivent s'immobiliser pour vous laisser passer.

**Ne pas respecter ces règles
peut entraîner une amende
de 15 \$ à 30 \$
et des frais judiciaires**

Vous pouvez traverser à un feu vert même si la main orange du feu de piétons apparaît.

VRAI ou FAUX ?



Faux. Vous devez respecter le feu de piétons. Dans cette situation, la main orange interdit la traversée. Vous avez le droit de passage quand la silhouette du piéton apparaît.

Vous pouvez traverser n'importe où, à la condition de bien regarder de tous les côtés.

VRAI ou FAUX ?



Faux. Vous devez vous rendre à l'intersection ou au passage pour piétons le plus près.

À une intersection bordée d'un trottoir, vous pouvez rester sur la chaussée en attendant le droit de passage.

VRAI ou FAUX ?



Faux. Pour votre protection, vous devez demeurer sur le trottoir en attendant le signal pour traverser.

S'il n'y a pas de trottoir, vous devez marcher sur l'accotement ou sur le bord de la route, dans le sens contraire de la circulation.

VRAI ou FAUX ?



Vrai. Il est plus sécuritaire de faire face aux véhicules pour les voir venir et ainsi pouvoir réagir en cas de danger. Quand la visibilité est moins bonne, portez des vêtements clairs ou munis de bandes réfléchissantes pour être plus visible.

CONDUCTEUR, cédez le passage aux piétons

Chaque jour au Québec, environ dix piétons sont heurtés par un véhicule, principalement en zone urbaine. Comme ils sont vulnérables en cas d'impact avec un véhicule, portez-leur davantage attention, en particulier aux intersections où on les retrouve en plus grand nombre.

VOUS DEVEZ ARRÊTER ET CÉDER LE PASSAGE AUX PIÉTONS:



Devant un feu vert ou un feu de piétons;



Avant de tourner à droite à un feu rouge. Sur l'île de Montréal, cette manœuvre est interdite;



Devant un panneau indiquant un passage qui leur est réservé;



Devant un panneau d'arrêt;



Devant un panneau d'arrêt tenu par un brigadier scolaire.

LA LIGNE D'ARRÊT

À une intersection, vous devez immobiliser votre véhicule avant la ligne d'arrêt située devant le passage pour piétons. Un panneau indique parfois l'emplacement sur la chaussée.

S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, laissez la voie libre en vous arrêtant avant le passage pour piétons.

Ne pas respecter ces règles peut entraîner :

- une amende de 100 \$ à 200 \$ et des frais judiciaires
- jusqu'à 3 points d'inaptitude dans votre dossier de conduite.

À un feu vert, vous pouvez tourner à droite même si un piéton a commencé à traverser.

VRAI ou **FAUX** ?



Faux. Vous devez arrêter et céder le passage au piéton engagé sur la chaussée avant de tourner.

Quand la silhouette du feu de piétons apparaît, vous pouvez tourner à droite au feu rouge s'il n'y a pas de piéton.

VRAI ou **FAUX** ?



Vrai. S'il n'y a pas de panneau d'interdiction de tourner à droite au feu rouge.

Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage réservé, vous avez la priorité.

VRAI ou FAUX ?



Faux. Si un panneau indique un passage pour piétons, vous devez faire un arrêt pour le laisser traverser.

Vous pouvez immobiliser votre véhicule n'importe où en attendant le feu vert.

VRAI ou FAUX ?



Faux. Vous devez immobiliser votre véhicule avant la ligne d'arrêt.